

# **BGer 7F\_5/2023 vom 31. Oktober 2023**

Bundesgericht, 2023-10-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7F\\_5\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7F_5_2023)

FR: TF 7F\_5/2023 du 31 octobre 2023

IT: TF 7F\_5/2023 del 31 ottobre 2023

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l' art. 121 LTF , la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée si les dispositions concernant la composition du tribunal ou la récusation n'ont pas été observées (let. a), si le tribunal a accordé à une partie soit plus ou, sans que la loi le permette, autre chose que ce qu'elle a demandé, soit moins que ce que la partie adverse a reconnu devoir (let. b), si le tribunal n'a pas statué sur certaines conclusions (let. c) ou si, par inadvertance, le tribunal n'a pas pris en considération des faits pertinents qui ressortent du dossier (let. d).

À teneur de l' art. 42 LTF , qui s'applique également en matière de révision (cf. parmi d'autres: arrêt 6F\_13/2021 du 9 mars 2023 consid. 1 et les arrêts cités), la motivation d'une telle demande doit permettre de comprendre en quoi serait réalisé l'un des motifs de révision prévus par les art. 121 ss LTF . Il incombe ainsi au requérant de mentionner le motif de révision dont il se prévaut et d'expliquer en quoi ce motif serait réalisé, sous peine de voir sa demande déclarée irrecevable (cf. arrêt 6F\_13/2021 précité consid. 1).

### **E. 2**

En l'espèce, le requérant - qui se borne à invoquer des arguments de fond visant l'arrêt rendu le 16 août 2023 par la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois - ne propose aucune motivation topique, conforme aux exigences en la matière, tendant à démontrer l'existence d'un motif de révision affectant l'arrêt rendu le 31 octobre 2023 (7B\_814/2023). Il ne ressort ainsi de la demande présentée aucun moyen susceptible de conduire à la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral.

### **E. 3**

Il s'ensuit que la demande de révision est irrecevable.

Le requérant, qui succombe, supportera les frais judiciaires, lesquels seront fixés en tenant compte de sa situation et réduits vu l'ampleur de la cause (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

### **E. 4**

Le requérant est informé que de nouvelles demandes du même ordre, portant sur le présent arrêt ou sur l'arrêt 7B\_814/2023, seront purement et simplement classées sans suite et sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.